

Département  
de la MOSELLE  
Arrondissement  
de SARREBOURG

Commune de REDING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022/12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 14 mars 2022 à 19H30**  
**A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils**

**CONSEILLERS EN**  
**FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

**CONSEILLERS PRESENTS : 17**

**Membres Présents : M. Denis LOUTRE, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. HENRY Jean-Marc, Mme FROELICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme SEYER Sylvie, Mme GROSSE Isabelle, Mme BARBIER Nathalie, M. RIESE Alexandre, Mme BOURGEOIS Elisabeth, Mme SCHWEY Josiane, M. UNTEREINER Alexis, Mme MARCHAL Laurence,**

**Membres absents excusés : M. GROSSE Olivier, Mme FISCHER Karine**

***AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS***

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 057-215705666-20220314-2022\_DCM\_12-DE

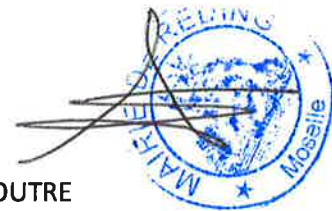
**Art. 1** : de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget.

**Art. 2** : de s'engager à voter les crédits correspondants au budget de l'exercice courant lors de son adoption

**Art. 3** : d'autoriser M ; le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Réding, le 15 mars 2022

Le Maire de Réding



Denis LOUTRE